

Répartition du Fonds de soutien à la vie associative

Rapport n° CP/2015/103

Service gestionnaire :

Direction des services de l'assemblée

Résumé :

Le présent rapport concerne la répartition des dotations cantonales et de l'enveloppe départementale du Fonds de soutien à la vie associative (FSVA).

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation diverses demandes d'aide financière dans le cadre de la répartition du Fonds de soutien à la vie associative (FSVA) créé par le Conseil Général en vue de soutenir les opérations qui ne répondent pas aux critères d'intervention habituels fixés par l'assemblée départementale.

Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014 portant décision modificative n° 3. Ainsi la commission permanente délivre dans ce processus un avis sur le versement des aides figurant aux tableaux annexés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis favorable dans le cadre de la répartition du fonds de soutien à la vie associative, à l'attribution des subventions d'un montant total de 40 475 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, dont :

- Dotations cantonales : 36 275 €

- Enveloppe départementale : 4 200 €

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL